

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Note verbale datée du 22 décembre 2015, adressée  
à la Présidente du Conseil de sécurité par la Mission  
permanente du Liban auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de la Présidente du Conseil de sécurité et, se référant à sa note verbale en date du 23 décembre 2015, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 20 décembre 2015 (voir annexe), adressée par S. E. M. Gebrane Bassil, Ministre des affaires étrangères et de l'émigration du Liban, à S. E. M<sup>me</sup> Samantha Power, Présidente du Conseil de sécurité, concernant les observations formulées par le Liban sur la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité en date du 18 décembre 2015, sur la situation au Moyen-Orient (Syrie).

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 22 décembre 2015  
adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par la Mission permanente du Liban auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

Beyrouth, le 20 décembre 2015

Le Liban se félicite des progrès accomplis lors des discussions du Groupe international de soutien pour la Syrie et reste déterminé à appuyer pleinement le travail important qu'il réalise. Il salue l'adoption de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité en date du 18 décembre 2015, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts des pays qui accueillent des déplacés ou des réfugiés syriens, dont le Liban qui enregistre le plus fort taux de réfugiés, tant en proportion de sa population qu'au kilomètre carré.

À cet égard, nous tenons à réitérer les préoccupations que nous avons déjà exprimées pendant les deux séries de discussions qui se sont déroulées à Vienne et pendant celle qui a eu lieu à New York en ce qui concerne le rapatriement librement consenti de ressortissants syriens déplacés dans les pays voisins et en particulier au Liban. Le fait d'insister sur le fait que le rapatriement doit être « librement consenti », même après la fin du conflit, soulève des inquiétudes quant à l'installation et l'intégration des déplacés syriens au Liban. Rien ne pourrait justifier, quelle qu'en soit la raison, humanitaire ou autre, qu'ils restent au Liban après la fin du conflit, étant donné que le motif ayant donné lieu à leur déplacement aurait disparu. Dans ces conditions, le choix de ces Syriens déplacés de rester au Liban serait motivé par des raisons d'ordre économique, ce qui les rattacherait à la catégorie de « migrants économiques », laissant au pays hôte toute latitude quant à la durée de leur séjour ou à leur rapatriement, qui ne peut dans ce cas être considéré comme librement consenti. La teneur du paragraphe 14 de la résolution 2254 (2015) du Conseil concernant la situation tragique des déplacés et réfugiés syriens ne correspond pas tout à fait à la formulation adoptée à ce sujet le 14 novembre 2015 à l'issue de la deuxième série des discussions de Vienne.

En fait, depuis mars 2011, le Liban est confronté à un afflux massif de ressortissants syriens sur son territoire. Cet afflux exceptionnel et sans précédent exige des mesures exceptionnelles. Contrairement à d'autres pays tentés d'adopter des mesures drastiques en vue de contenir les vagues de migration (fermeture des frontières, refoulement, recours à l'armée et à la police, etc.), le Liban, bien qu'il ne soit pas signataire de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, n'a pas fermé ses frontières, respectant le principe du non-refoulement et s'est volontairement conformé à la plupart des dispositions de cette convention.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que la réinstallation et l'admission à titre humanitaire constituent une solution partielle à la crise. Étant donné que la réinstallation et l'intégration des non-Libanais au Liban est interdite par la Constitution libanaise, le Liban estime que le rapatriement en toute sécurité des ressortissants syriens dans leur patrie est la seule solution viable à la crise et que les conditions nécessaires à un tel rapatriement peuvent être instaurées préalablement à l'avènement d'une solution politique en Syrie. L'histoire récente, en particulier dans les Balkans, peut en témoigner. Ce retour dans des conditions de sécurité est propice à la stabilité en Syrie et contribuera à la future reconstruction de ce pays. En outre, et conformément à l'appel lancé par la communauté internationale pour mettre en

place un processus contrôlé et dirigé par les Syriens et qui conduirait à la fin du conflit, le Liban est d'avis que le retour en toute sécurité des ressortissants syriens dans leur pays permettra de renforcer le contrôle du processus par les Syriens eux-mêmes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Gebran **Bassil**  
Ministre des affaires étrangères  
et de l'émigration

---